

DELIBERATION N°2022-60

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 19 août 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 46 rue Beaunier, à Paris 14^{ème}.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF	3
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	5

Voix pour : 5 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2022-60

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique, auprès de la Ville de Paris, de la parcelle cadastrée BV n°138 sise 46, rue Beaunier à Paris 14^{ème}, pour une opération de démolition-reconstruction permettant le conventionnement d'environ 14 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature, pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 10.000 € dont l'intégralité du montant est payable dans un délai de deux jours à compter de la signature du bail emphytéotique.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisé à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisé à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Éric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'E' followed by a vertical line that loops back to the top of the 'E'.

DELIBERATION N° 2022-61

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 25 novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 75 bis rue d'Auteuil à Paris 16^{ème}

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF	3
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	5

Voix pour : 5 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-61

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 75 bis rue d'Auteuil à Paris 16^{ème} sur la parcelle cadastrée section AZ n°53, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 13 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 1 060 000 € dont le règlement interviendra comme suit :

- 10.000 € dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte ;
- le reliquat trois mois après la décision d'agrément et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La Directrice Générale est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq

La Directrice Générale est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux

Éric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2022-62

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris le 2 novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique les parcelles sises 58 impasse Marty et 1-3-5 passage Châtelet à Paris 17^{ème}.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF	3
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	5

Voix pour : 5 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-62

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée, la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris, de l'ensemble immobilier sis 58 impasse Marty et 1-3-5 passage Châtelet à Paris 17^{ème} édifié sur les parcelles cadastrées section DQ n°2 et n°9, pour une opération de réhabilitation lourde assimilée à du neuf permettant de conventionner 37 logements locatifs sociaux, sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 1.000.000 € dont le règlement interviendra comme suit :

- 10.000 € dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte,
- pour le reliquat, trois mois après la décision d'agrément, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La Directrice Générale est autorisée à signer le bail emphytéotique, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq

La Directrice Générale est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Éric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.

DELIBERATION N° 2022 - 63

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 24 novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF	3
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	5

Voix pour : 5 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-63

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la signature d'un contrat préliminaire de réservation auprès de CAPELLI ayant pour objet 17 logements sociaux et 20 logements spécifiques dépendants de l'ensemble immobilier sis 29 quai de Grenelle à Paris 15^{ème}, ledit contrat préliminaire contenant notamment une faculté de substitution partielle au profit de L'Habitation Confortable pour ce qui concerne les logements spécifiques.

Article Deux

Est autorisée l'acquisition en état futur d'achèvement auprès de CAPELLI de 17 logements sociaux dépendants de l'ensemble immobilier sis 29 quai de Grenelle à Paris 15^{ème}.

Article Trois

Le prix d'acquisition s'élève à 3.900 € TTC/m² de surface utile pour les logements sociaux et 3.900 € TTC/m² de surface de plancher pour les logements spécifiques.

Article Quatre

La Directrice Générale est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Cinq

La Directrice Générale est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Article Six

La Directrice Générale est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'E' followed by a long, sweeping tail that curves back up towards the top of the letter.

DELIBERATION N° 2022 - 64

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la DIA reçue par la Ville de Paris en date du 22 juillet 2022,
Vu l'arrêté de délégation de la Maire de Paris du 8 septembre 2022,
Vu la décision de préemption de Paris Habitat-OPH du 16 septembre 2022, notifiée le 19 septembre 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 5 septembre 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF	3
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	5

Voix pour : 5 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-64

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition, auprès de la STC TOULOUSAINNE DE COURTAGE, du lot n° 14 ainsi que les 24/2000èmes des parties communes de l'immeuble en copropriété sis 226 rue de Vaugirard lieudit 22 ruelle du Soleil d'Or, parcelle cadastrée section CG n° 15 à Paris 15^{ème}.

Article Deux

Cette acquisition se fera moyennant un prix ferme et définitif de 186.000 €, auquel s'ajoute une commission due à l'intermédiaire d'un montant de 10.000 € TTC.

Article Trois

La Directrice Générale est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2022 - 65

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-42 du Bureau du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022 autorisant la cession de droits de commercialité,
Vu la délibération n° 2022-43 du Bureau du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022, autorisant la cession de droits d'agrément bureaux,
Vu le projet d'accord entre la SAS PARIS PICPUS et Paris Habitat-OPH,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF	3
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	5

Voix pour : 5 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-65

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la signature, par acte sous-seing privé, entre la SAS PARIS PICPUS et Paris Habitat-OPH de l'accord définissant les engagements et les obligations des Parties relatifs à la cession de droits de commercialité et de droits d'agréments bureaux générés par l'opération 42-48 rue Picpus à Paris 12^{ème}.

Article Deux

Est autorisée la cession des droits de commercialité et des droits d'agréments bureaux affectés à l'opération 42-48 rue Picpus à Paris 12^{ème}.

Article Trois

La Directrice Générale ou son représentant est autorisé à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2022 - 66

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n°2019-51 du Bureau du Conseil d'administration en date du 19 septembre 2019,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 28 septembre 2022,
Vu le plan établi par le Cabinet Legrand, géomètre en date du 2 juin 2022,
Vu le bail emphytéotique consenti par la Ville de Paris à Paris Habitat en date du 27 septembre 2013 et plus particulièrement son article 13.4,
Vu l'acte constitutif des servitudes sur le fond 61 à 65bis boulevard de Charonne au profit du fond 67-69 boulevard de Charonne à Paris 11^{ème} en date des 25 et 26 novembre 2019,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF	3
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	5

Voix pour : 5 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-66

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la modification des servitudes consenties par acte notarié des 25 et 26 novembre 2019 sur le fonds 61-65 bis boulevard de Charonne, au profit du fonds 67 et 69 boulevard de Charonne, telles qu'elles sont décrites dans le rapport susvisé et matérialisées sur le plan annexé.

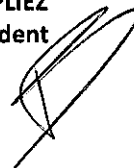
Article Deux

La modification de ces servitudes interviendra à titre gratuit, conformément à l'avis du Service Local du Domaine susvisé.

Article Trois

La Directrice Générale ou son représentant est autorisé à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N°2022-67

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9°,
Vu la délibération n° 2019-32 du Bureau du Conseil d'administration en date du 27 juin 2019,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022 relative aux délégations de compétence données au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF	3
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	5

Voix pour : 5 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-67

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le principe d'une transaction entre La SARL LE PAIN DU CŒUR, titulaire d'un bail commercial sis 5 place d'Aligre à Paris 12^{ème}, et PARIS HABITAT-OPH est acté.

Article Deux

PARIS HABITAT-OPH renonce expressément et se désiste du bénéfice de l'acte en date du 1^{er} février 2019 au terme duquel il a exercé son droit d'option, valant congé du bail commercial, et accepte de consentir un nouveau bail commercial à la SARL LE PAIN DU CŒUR, à effet du 1^{er} octobre 2022 et à un prix du loyer de 59.000 €/an/HT.H.C correspondant à la valeur locative arrêtée par Madame BRIENS, expert judiciaire aux termes de son 1^{er} rapport en date du 15 novembre 2018.

PARIS HABITAT-OPH accepte que ce loyer ne sera atteint qu'à la dernière période triennale, pour progresser par paliers triennaux de 53.000 €/an /H.T.H.C pour la première période triennale, puis 56.000 €/a/ H.T. HC pour la deuxième période triennale.

Article Trois

Les Parties conviennent par le protocole annexé que les indemnités d'occupation à la charge de la SARL LE PAIN DU CŒUR sont les suivantes :

- du 1er juillet 2017 au 30 janvier 2019 : indemnité d'occupation d'un montant de 62.469 €, ainsi que fixé à titre provisionnel par le jugement précité rendu le 5 mars 2018 ;
- du 1er février 2019 au 30 septembre 2022 : indemnité d'occupation telle que définie par Madame Catherine BRIENS expert judiciaire aux termes de son 2^{ème} rapport déposé le 26 mai 2022 soit 51.829 € charges incluses, non soumis à TVA. ;

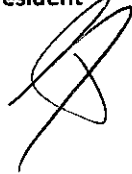
Article Quatre

Le présent protocole constitue une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et vaut solde de tous comptes entre les parties, chacune des parties se déclarant ainsi entièrement remplie de l'ensemble de ses droits.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est habilitée à signer le protocole dans les conditions relatées dans le projet joint à la présente.

Eric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name and title.

DELIBERATION N°2022- 68

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9°,
Vu la délibération n°2015-94 du Bureau du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2015,
Vu la délibération n°2022-35 en date du 30 juin 2022 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF	3
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	5

Voix pour : 5 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-68

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est acté le principe d'une transaction entre PARIS HABITAT et la société PARIS PERRUQUE définissant les modalités d'indemnisation pour fermeture du commerce sis 18, passage de l'industrie Paris 10^{ème}, partiellement au 1^{er} étage, à compter de décembre puis totalement en janvier, en raison des travaux de réhabilitation de l'immeuble et de ses parties communes.

Article Deux

Est accordée à la société Paris Perruque une exonération du paiement de son loyer pendant la durée des travaux comme suit :

- cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes (192,50 €) concernant les travaux de la réserve au premier étage, calculée au *prorata temporis* sur décembre 2022,
- cinq cent soixante et onze euros et cinquante centimes (571,50 €) concernant les travaux de la boutique au rez-de-chaussée, au *prorata temporis* sur janvier 2023.

Si les travaux venaient à durer plus de vingt-huit (28) jours, la société PARIS PERRUQUE sera également dispensée du paiement du loyer pendant tout le temps nécessaire à la finalisation des travaux de Paris Habitat-OPH.

Article Trois

Est autorisé le versement par PARIS HABITAT-OPH à la société PARIS PERRUQUE, des sommes dues en compensation de la perte d'activité générée par l'indisponibilité, pour une durée de 28 jours, sur janvier 2023 du local commercial, pendant les travaux de réhabilitation, fixées au protocole ci-annexé.

Un montant de seize mille neuf cent soixante-douze euros (16.972 €) au titre de la perte d'activité sur janvier 2023 sera versé par Paris Habitat OPH à la société PARIS PERRUQUE dans les 30 jours suivant le démarrage des travaux.

Dans l'hypothèse où les travaux visés viendraient à se poursuivre au-delà du 5 février 2023, une indemnité complémentaire au prorata temporis de celle initialement fixée serait alors versée par PARIS HABITAT-OPH à la société Paris Perruques, pour toute journée complémentaire au-delà de la durée initialement convenue.

Article Quatre

Pour tenir compte de l'augmentation de la surface de la réserve située au 1er étage, le loyer sera porté à la somme de six mille neuf cent soixante-cinq euros et quarante-trois centimes (6965,43 €) à compter de février 2023.

Article Cinq

La Directrice générale, ou son représentant, est habilité à signer le protocole avec la société PARIS PERRUQUE, dans les conditions relatées dans le projet joint à la présente.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N°2022-69

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.421-16-9,
Vu la délibération n°2022-35 en date du 30 juin 2022 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de transaction ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF	3
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	5

Voix pour : 5 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2022-69

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le principe d'une transaction avec Madame V. est acté. Elle a pour but de mettre fin à tout litige né et/ou susceptible de naître du fait de l'exécution et de la rupture du contrat de travail liant Madame V. à PARIS HABITAT, ainsi qu'aux procédures afférentes.

Article Deux

PARIS HABITAT s'engage, selon les termes du protocole ci-joint, à :

- Verser, à titre transactionnel et définitif une indemnité globale et forfaitaire représentative de dommages et intérêts et destinée à compenser l'intégralité des préjudices subis, d'un montant net de 7.692€ (sept mille six cent quatre-vingt-douze euros) ;
- Renoncer expressément et irrévocablement à intenter toute instance ou action judiciaire, pour quelque motif que ce soit, à l'encontre de Madame V. ;
- Ne pas porter atteinte aux intérêts de Madame V. et à ne donner aucune information négative la concernant, tant en son sein que vis-à-vis des tiers, et plus généralement à conserver une attitude parfaitement loyale à son égard.

Article Trois

En contrepartie, Madame V. s'engage à renoncer à exercer tous droits et toute action ultérieure visant au paiement de toute autre somme, quelle qu'en soit la nature ou encore se rapportant à la conclusion et/ou à

l'exécution de son contrat de travail. Elle s'engage également à respecter les engagements et obligations (notamment de loyauté, de discrétion, de confidentialité et de non-dénigrement de PARIS HABITAT-OPH), tels que définis dans le protocole joint au présent rapport.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est habilitée à signer une transaction avec Madame V., dans les conditions relatées dans le projet joint à la présente.

Eric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a vertical line that loops back to cross the 'E'.